



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

V/REF : votre demande du 6/07/2022 et du 13/09/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société S2R, représentée par DELCROIX Maxence, ZI de la Bergaderie, 01 370, SAINT ETIENNE DU BOIS.

ARRETE 2022 – 088

Article 1 : pour permettre les travaux au passage à niveau N°67 et N°68, pour le démontage du platelage routier, 300 – Route de la Gare, 38210 Vourey et 205 – Route des Étangs, 38210 Vourey, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Fermeture totale du passage à niveau N°67
- Fermeture totale du passage à niveau N°68 de nuit avec ouverture le matin
- Les panneaux de signalisation ou de déviation seront mis en place par l'entreprise

Article 2 : Ces travaux auront lieu :

A partir du Lundi 10 Octobre 2022 au Jeudi 17 Novembre 2022.

Article 3 : Dans le cadre du délai de fermeture accordé, les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et s'arrêteront au retrait de la signalisation.

Article 4 : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur DELCROIX Maxence, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 20 septembre 2022
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire